

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 25 octobre 2012

L'an deux mil douze, le 25 octobre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du 18 octobre 2012 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur THOMAS, Maire.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme METZ, Mme RABAH, MM. GUILLOU, PINET, PIEKARSKI, AUDIGNON, BRIMONT

Absents : M. BARBER, ZIEMINSKI

Pouvoirs : M. EUZET à M. BRIMONT

Secrétaires de séance : Monsieur THOMAS, Madame METZ

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance de conseil municipal qui n'appelle pas d'observation.

1 – Délibération pour autoriser le maire à ester en justice

Délibération 26-2012

Monsieur le maire explique que compte tenu des différents recours et référés divers à l'encontre de la commune et de l'ensemble du conseil municipal, il est nécessaire de prendre une délibération pour l'autoriser à ester en justice.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à ester en justice et à choisir tous conseils juridiques nécessaires afin de représenter et de défendre les intérêts de la collectivité devant les juridictions compétentes pendant la durée du mandat.

Votants : 9 – Pour : 9 – Vote à l'unanimité

2 – Délibération sur le prix de la photocopie

Délibération 27-2012

Suivant l'article 35 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005, il est précisé que : «des frais correspondant au coût de reproduction et le cas échéant, d'envoi de celui-ci peuvent être mis à la charge du demandeur ».

Par conséquent, les frais dont les montants sont définis par l'arrêté conjoint du premier ministre et le ministre du budget en date du 10 octobre 2001 (avis N° 20065128) seront appliqués :

Détail des coûts :

- 0,18€ pour une reproduction de format A4
- 1,83€ pour la reproduction d'une disquette
- 2,75€ pour la reproduction d'un CD Rom.

D'autre part, il pourra être incorporé le temps de travail du secrétariat à 8,87€ brut de l'heure pour le temps passé et la ou les recherche(s) s'y rapportant.

Votants : 9, pour : 7, abstentions : 2

3 – Délibération pour l'encaissement d'un chèque de remboursement en provenance de l'A.D.T.O.

Délibération 28-2012

En raison d'un mandatement de 2011 effectué à tort au bénéfice de l'ADTO en règlement d'une facture de 4.676,36€ TTC, un chèque de même montant nous a été adressé en remboursement. M. le Maire demande la possibilité d'encaisser ce chèque.

Votants : 9 , pour 9

4 – Délibération instituant la participation de l'assainissement collectif (PAC) rentrant en vigueur le 1er juillet 2012

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur ce sujet, décide de reporter le vote de la délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

5 – Délibération sur la réalisation de la station d'épuration de la maîtrise d'oeuvre phase conception programmation.

Tout comme le sujet précédent, le conseil municipal décide de reporter le vote de la délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

6 – Délibération concernant les surtaxes de l'eau et assainissement.

Délibération 31-2012

La station d'épuration de Ver étant non conforme aux normes en vigueur, une nouvelle station doit être reconstruite.

Afin de pouvoir effectuer les remboursements des prêts bancaires, il est nécessaire d'augmenter le prix de la surtaxe communale de 1 euro le m³. La surtaxe de la part communale sur l'eau sera de **0,4561€** au lieu de 0,2561€. La surtaxe de la part communale sur la collecte des eaux usées de **0,8991€** au lieu de 0,0991€.

Votants 7, Pour : 6, Contre : 1

7 – Délibération pour le remplacement de Mme BOCQUET par Melle THOMAS Simone entraînant pour cette dernière des heures de travail supplémentaire;

Délibération 30-2012

Le congé de maternité de Mme BOCQUET Virginie nécessite son remplacement. Melle THOMAS Simone effectue ce remplacement et demande par conséquent à cette dernière d'effectuer des heures de travail supplémentaire. Cette décision prend un caractère rétroactif.

Votants 9 : pour 9

8 – Délibération pour les heures de travail supplémentaire effectuées par le personnel à temps complet, temps partiel et temps non complet pour toutes filières.

Délibération 31-2012

Le conseil municipal décide d'autoriser le personnel à temps complet, non complet ou temps partiel de toutes filières à effectuer des heures de travail supplémentaire.

Votants 9, pour : 9

9 – Délibération pour les heures pour travail supplémentaire pour les agents contractuels de droit privé et de droit public

Délibération 32-2012

Le conseil municipal décide d'accorder aux agents contractuels de droit privé et de droit public la possibilité d'effectuer des heures de travail supplémentaire si la charge de travail le nécessite. Sont concernés les personnels de toutes filières, employés à temps complet, non complet et temps partiel.

Votants 9, pour 9

Réponse au courrier de M. CASTAGNET :

M. le Maire lit dans sa séance le courrier adressé en Mairie par M. CASTAGNET demandant l'autorisation de faire une demande de raccordement EDF.

Les éléments suivants sont énoncés :

Suivant le règlement du PLU – dispositions applicables à la zone N

- la zone N est une zone naturelle sensible à protéger très strictement en raison de la qualité des paysages et des milieux naturels. Cette zone est située dans le site classé de la forêt d'Ermenonville.

- un secteur Nn qui correspond à la ZPS (zone de protection spéciale) du site Natura 2000 du massif forestier d'Ermenonville dans lequel toute installation, construction ou aménagement, à l'exception de l'ouverture de clairière **est interdit.**

-dans le rapport de présentation (page 138) :

Un rappel sur les zones de protection spéciales (ZPS) Natura 2000 est défini à l'article L 441 du code de l'environnement et figure sur une liste arrêtée dans les conditions fixées par décret en conseil d'état.

QUESTIONS DIVERSES

* Traiteur : en raison d'un incendie dans leurs locaux, les repas sont assurés par un de leurs confrères

* M. SAINTONGE demande soit la pose d'un ralentisseur soit une zone 30 pour la rue Gérard de Nerval à Loisy

* Suite au désistement de Mme HEURTEUR, concernant la gestion de l'ouverture et la fermeture du cimetière le week end, les jours fériés et le mercredi soir, une clé a été remise à M. MOUILLET afin qu'il assure cette gestion.

Journée de carence : une journée de carence est appliquée à chaque membre du personnel, soit dans le cas d'un congé maladie de plusieurs jours, soit dans le cas d'une absence ponctuelle pour état de santé ne permettant pas d'assurer le travail sur une journée.

Alors que les propriétaires étaient présents, des cambrioleurs ont fait irruption dans l'enceinte d'une propriété et ont été filmés. La gendarmerie a été prévenue afin qu'ils puissent visionner la bande vidéo, mais personne n'a pris la peine de donner une suite à ce dossier. Mr le Maire demandera à la gendarmerie pourquoi personne n'est intervenu.

La séance est levée à 22 h 35